DLP 12-9-08020292




# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES




## S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 25 du 10 septembre 2008 (2 pages)

**Grandes Cultures**

## COLZA : levée à 3 feuilles

### Petites altises

Leur activité est **faible** en général. Dans quelques situations précoces, à proximité de parcelles en colza en 2008, des attaques sont signalées ponctuellement en bordure de champ avec une fréquence de **5 à 10 %**.

*A surveiller de la levée à 2 feuilles, intervenir lorsque la fréquence d'attaque est de l'ordre de 30 % (un traitement en bordure de parcelles peut être suffisant).*

### Tenthrèdes

Quelques captures **d'adultes** ont eu lieu en début de semaine.

*A surveiller, l'intervention éventuelle est à raisonner en fonction de l'observation des premiers **dégâts** de **larves**.*

### Limaces

Les conditions climatiques sont durablement favorables à leur activité.

Des dégâts sont signalés.

*A surveiller jusqu'au stade 3-4 feuilles et intervenir si nécessaire.*

## MAIS

### Pyrale-Sésamie

Pour la **pyrale**, le second vol partiel a été suivi avec 6 pièges en Vienne et 1 en Charente. 25 à 60 captures par semaine ont eu lieu jusqu'au 20 août ; l'intensité du vol a nettement diminué ensuite.

La **prospection larvaire** qui commence permettra d'estimer les niveaux de populations **de pyrale et de sésamie** et le risque potentiel pour 2009.

### Chrysomèle des racines

- Dans la région, **aucune capture** n'est intervenue, à ce jour, sur les **50 pièges** suivis.

- Au niveau national, des captures ont eu lieu dans 3 régions :
  * en Ile-de-France (1 seule capture dans l'Essonne)
  * en Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin)
  * en Rhône-Alpes (Rhône).

- En Europe, des captures sont intervenues en Allemagne (Bavière et Bade-Wurtemberg)

## Réglementation (voir page 2)

- Harmonisation européenne des L.M.R.
- Retrait de matières actives

**COLZA**
**Petites altises :** faible activité en général
A surveiller

**REGLEMENTATION**
**L.M.R.**
**Retrait de matières actives**

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

## Message réglementaire Avertissements Agricoles® : L.M.R.

**Entrée en application du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la Directive 91/414/CEE du Conseil**

**Textes officiels de référence :**

**Règlement 396/2005/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Le règlement (CE) n°396/2005 est entré en pleine application le 1er septembre 2008.

Le premier établissement de ses annexes II, III et IV a été publié dans le règlement (CE) n°149/2008 de la Commission du 29 janvier 2008. Ces annexes sont amendées par le règlement (CE) n° 839/2008 de la Commission du 31 juillet 2008 publié au JOCE du 30 août 2008 et entré en vigueur le 1er septembre 2008.

La Commission a développé une base de données relative aux LMR applicables aux produits listés en annexe I du règlement (CE) n°396/2005. Cette base de données sera régulièrement mise à jour par la Commission au fur et à mesure des règlements qui seront adoptés modifiant, établissant ou supprimant des LMR. Cette base est consultable sur le site internet de la Commission – Direction Générale Santé et protection du Consommateur à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/database_pesticide_en.htm

Concernant les LMR relevant du champ d'application du règlement (CE) n°396/2005 et pour toutes les denrées produites après le 1er septembre 2008, les valeurs des LMR figurant sur la base E-Phy sont à remplacer par celles figurant dans cette base de données. En revanche, pour toutes les denrées produites avant le 1er septembre 2008, les valeurs de LMR figurant dans la base de données E-Phy continuent de s'appliquer.

## Retraits de matières actives

Dans le cadre de la révision européenne des anciennes matières actives, de nouvelles substances font l'objet d'un retrait de leurs Autorisations de Mise sur le Marché (A.M.M.). Un avis paru au J.O. Du 21/08/2008 précise ces dates ainsi que les dates limites à la distribution et à l'utilisation. Ces dernières sont respectivement :

- le 31/03/2009 et le 04/10/2009 pour le cyhexatin, l'azocyclotin, le thidiazuron ;
- le 15/05/2009 et le 10/10/2009 pour l'extrait d'Equisetum, l'hydrochlorure de quinine et la roténone.

En ce qui concerne la substance active roténone, et au cas où des alternatives en agriculture biologique ne seraient pas encore disponibles au 10 octobre 2008, certaines autorisations de mise sur le marché pourraient être maintenues au titre des usages essentiels jusqu'à l'homologation d'une solution alternative, et au plus tard jusqu'au 30 avril 2011.

Les usages qui seront potentiellement maintenus sont les suivants (sous réserve des dispositions relatives aux L.M.R.) : pomme, poire, cerise, pêche, vigne et pomme de terre (dérogation limitée aux utilisateurs professionnels avec les équipements de protection appropriés).